

Incitations pour réinsertions en entreprise

La réinsertion des personnes accidentées est l'un des principaux objectifs de la Suva. En coordination avec l'assurance-invalidité, les entreprises peuvent bénéficier d'un soutien financier en vue de préserver le poste de travail du collaborateur ou de créer un nouveau poste.

La réinsertion relève principalement de la compétence de l'assurance-invalidité (AI). Si celle-ci n'agit pas ou ne peut pas intervenir, la Suva initie l'instrument «incitations pour réinsertions en entreprise» lorsque la situation s'y prête.

Groupe cible et conditions préalables

Les incitations pour réinsertions en entreprise s'adressent aux personnes accidentées assurées auprès de la Suva et remplissant les conditions suivantes:

- Aucun droit aux prestations correspondantes de l'AI
- Possibilité d'économies grâce à la mise en oeuvre de mesures
- Motivation de l'assuré à participer à une mesure de réinsertion

Soutien financier aux entreprises

Si les conditions préalables sont remplies, des mesures visant à préserver le poste de travail ou à former le travailleur à un nouveau poste sont définies en collaboration avec l'employeur. La Suva peut prendre en charge les coûts liés à la réinsertion, jusqu'à une limite de 20 000 francs. Quelques exemples de mesures possibles (liste non exhaustive):

- Aménagement du poste de travail
- Formation en vue d'un changement de poste ou d'un nouvel emploi
- Reclassement

Si ces mesures s'avèrent efficaces, une récompense de 20 000 francs peut être en outre versée à l'employeur. L'objectif principal de ces mesures de soutien est de réaliser des économies.

Les coûts occasionnés par les incitations pour réinsertions en entreprise n'ont aucune incidence sur le montant des primes.

La réintégration s'avère toujours payante

La réinsertion des personnes accidentées profite à toutes les parties prenantes, et ce, y compris sur le plan financier. En effet, une baisse du coût des indemnités journalières et des rentes profite au final à l'ensemble des assurés de la Suva sous la forme de primes plus basses.

Informations complémentaires

Votre entreprise est en mesure de proposer un poste de travail destiné à la réinsertion d'une personne accidentée? Vous avez des questions d'ordre général au sujet de la réinsertion?

Contactez votre agence Suva (tél. 0848 820 820) ou rendez-vous sur notre site via [Mesures d'incitation à la réinsertion professionnelle](#) ou sur Compasso www.compasso.ch, portail d'information pour les employeurs.